



# **MODALITES DES ELECTIONS**

## **DE LA CAHN DU CNOSF 2025-2029**

### **SOMMAIRE**

1. Rôle de la CAHN
2. Qui peut se porter candidat ?
3. Profil requis
4. Comment se porter candidat ?
5. Qui peut voter ?
6. Comment voter ?
7. Scrutin et composition des membres élus de la CAHN
8. Les co-présidents
9. Calendrier prévisionnel
10. Traitement des données

### **1. ROLE DE LA CAHN**

La Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN) du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) a pour objectif principal de **faire évoluer positivement l'écosystème du sport français afin de permettre aux athlètes de s'épanouir en tant que champions mais aussi en tant que personnes et citoyens**. Cela se traduit notamment par la **promotion des intérêts des athlètes** auprès des instances dirigeantes du CNOSF, la **formulation de recommandations** auprès de ces dernières et le **développement de projets** sur des thématiques variées telles que le statut des SHN, la reconversion, la lutte contre toute forme de discrimination, la représentation des athlètes dans les instances fédérales et internationales, ou encore la mobilisation des athlètes dans le cadre des Jeux Olympiques à venir.

Pour en savoir plus sur la CAHN, ses missions, et les projets qu'elle porte, **rendez-vous sur le site du CNOSF** : <https://cnosf.franceolympique.com/commission-des-athletes-de-haut-niveau>

### **2. QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?**

L'athlète souhaitant se présenter doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être athlète d'une discipline inscrite au **programme des épreuves olympiques de l'olympiade à venir** (Milan Cortina 2026, Los Angeles 2028)

- Être **Olympien issu d'au moins une des 3 dernières éditions** d'été ou d'hiver (Sotchi 2014, Rio 2016, Pyeongchang 2018, Tokyo 2020, Pékin 2022, Paris 2024). Un athlète initialement remplaçant lors de Jeux Olympiques, mais ayant finalement concouru, est olympien.
- Être **licencié auprès de sa fédération** au jour de l'envoi de la candidature
- Ne **jamais avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou condamnation pénale** pour tout fait relatif au dopage, aux discriminations, à la manipulation des compétitions ou aux violences à caractère sexiste ou sexuel.
- Ne **pas être élu dans sa fédération** (hormis en qualité de membre de sa CAHN Fédérale), ni occuper l'un des postes suivants : Directeur Technique National, Directeur Haute Performance, Directeur Haut-Niveau, Directeur Equipes de France, Directeur Général.

**Plusieurs candidats issus d'une même fédération** peuvent se présenter.

### **3. PROFIL REQUIS**

Dans le cadre de son futur rôle, chaque membre de la CAHN s'engage à :

- Se rendre disponible dans la mesure du possible pour **participer aux travaux de la CAHN et assister aux plénières trimestrielles** (3 plénières + 1 séminaire par an).
- Faire le lien et porter la voix des **athlètes de sa discipline**
- Faire le lien avec **sa CAHN Fédérale**
- Respecter et défendre **les valeurs olympiques**

### **4. COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?**

Chaque candidat doit envoyer les trois éléments suivants par mail à [athletes@cnosf.org](mailto:athletes@cnosf.org) entre le 13 février et le 6 mars 2025 :

- Une **photo d'identité** (format JPG, PNG, GIF, BMP, 2 Mo maximum)
- Une **fiche de candidature** (téléchargeable ici : <https://lien.franceolympique.com/candidatureCAHN2025>)
- Une **lettre de motivation** (format PDF, 1Mo, 2000 caractères maximum) expliquant les raisons de sa candidature et ses objectifs.

Le CNOSF confirmera par mail la bonne réception de la candidature auprès de chaque candidat. Dans le cas où le candidat ne recevrait pas de confirmation de réception sous 4 jours ouvrables, ce dernier est invité à contacter le CNOSF à [athletes@cnosf.org](mailto:athletes@cnosf.org).

La liste des athlètes candidats sera communiquée aux fédérations par mail lors de la clôture de l'appel à candidatures.

Après analyse d'éventuelles observations relatives aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le paragraphe 2, le CNOSF validera et publiera chaque candidature. En cas de difficulté dans l'appréciation de la validité des candidatures, le Président du CNOSF pourra saisir le Comité de déontologie du CNOSF, conformément à l'article 16.II des statuts du CNOSF.

La photo d'identité et la lettre de motivation de chaque candidat seront mises en ligne **sur le site du CNOSF** : <https://cnosf.franceolympique.com/commission-des-athletes-de-haut-niveau>

## 5. QUI PEUT VOTER ?

Ont droit de vote aux élections des membres de la CAHN :

- Chaque sportif inscrit sur **liste ministérielle SHN** (Elite, Senior, Reconversion, Relève) ou **sur liste Collectifs Nationaux** au 19 mars 2025 ;
- Et **chaque sportif étant Olympien** issu d'au moins une des 3 dernières éditions d'été ou d'hiver (Sotchi 2014, Rio 2016, Pyeongchang 2018, Tokyo 2020, Pékin 2022, Paris 2024). Un athlète initialement remplaçant lors de Jeux Olympiques, mais ayant finalement concouru, est olympien.

## 6. COMMENT VOTER ?

Le vote se déroulera en ligne, du 19 mars au 9 avril 2025, sur une plateforme entièrement sécurisée et assurant le secret et la sincérité du scrutin.

Chaque électeur recevra par mail les modalités inhérentes au vote. Tout électeur rencontrant des difficultés à l'occasion de son vote est invité à joindre le CNOSF à l'adresse [athletes@cnosf.org](mailto:athletes@cnosf.org) et le prestataire de vote à l'adresse [vote@keywilog.com](mailto:vote@keywilog.com).

## 7. SCRUTIN ET COMPOSITION DES MEMBRES ELUS DE LA CAHN

L'élection des membres de la CAHN a lieu au **scrutin plurinominal, à la majorité relative à un tour**. Les candidats sont classés par fédération. Chaque électeur vote pour un candidat de sexe masculin et un candidat de sexe féminin, pour chaque fédération représentée.

**Pour chaque fédération représentée, les deux candidats de sexe opposé ayant obtenu le plus de voix sont élus.** En cas d'égalité entre athlètes du même sexe, l'athlète le plus âgé est élu.

Lorsque les candidats issus d'une même fédération sont tous de même sexe, l'électeur ne peut voter que pour un seul d'entre eux. Celui qui obtient le plus de voix est élu. Un membre, de sexe opposé, pourra être coopté par la CAHN.

**La durée du mandat est de 4 ans.**

La composition des membres élus de la CAHN est la suivante :

- **Fédérations d'été** : Jusqu'à 60 athlètes élus, soit **30 binômes paritaires**, représentant les fédérations d'été qui remplissent les 2 conditions :
  - Figurant au **programme olympique de Los Angeles 2028**
  - Et **ayant des Olympiens parmi au moins une des 3 dernières éditions** (Rio 2016, Tokyo 2020, Paris 2024)
  
- **Fédérations d'hiver** : Jusqu'à 14 athlètes élus, soit **7 binômes paritaires**, représentant les fédérations d'hiver qui remplissent les 2 conditions :
  - Figurant au **programme olympique de Milan Cortina 2026**
  - Et **ayant des Olympiens parmi au moins une des 3 dernières éditions** (Sotchi 2014, Pyeongchang 2018, Pékin 2022)

Ces 7 binômes hiver sont répartis comme suit :

- Fédération Française de Ski - 4 binômes :
  - Alpin
  - Freestyle
  - Nordique
  - Snowboard
  
- Fédération Française des Sports de Glace - 2 binômes :
  - Expression (danse/ patinage artistique)
  - Vitesse et Précision (bob /curling / short track / vitesse)
  
- Fédération Française de Hockey sur Glace - 1 binôme

## **8. LES CO-PRESIDENTS**

Deux co-présidents (**1 homme et 1 femme, de fédérations différentes**) seront élus par les membres élus de la CAHN pour une **durée de 4 ans**. Les deux co-présidents **devront être des membres élus** de la CAHN (ni cooptés, ni invités permanents).

Les co-présidents seront **les deux candidats au Conseil d'Administration** du CNOSF en tant que représentants de la CAHN. Un des co-présidents sera également proposé au président du CNOSF pour être éligible au Bureau Exécutif du CNOSF.

Les candidats à la co-présidence peuvent faire part de leur candidature dans leur lettre de motivation ou se déclarer en séance. Il sera demandé à tous les membres élus de se rendre disponibles **le 15 avril 2025** pour participer à la **première réunion de la nouvelle CAHN qui élira ses co-présidents**.

L'élection des co-présidents a lieu **au scrutin plurinominal à la majorité relative à un tour**. Chaque électeur vote pour un candidat de sexe masculin et un candidat de sexe féminin.

En cas d'égalité entre deux athlètes du même sexe, l'athlète le plus âgé est élu.

Dans le cas où les athlètes masculin et féminin arrivant en tête des votes dans leurs catégories respectives seraient issus de la même fédération, sera désigné co-président l'athlète ayant le plus de voix sur le total de voix exprimées après pondération. Le co-président du sexe opposé sera l'athlète arrivé en deuxième position dans le vote de son sexe. Par équité, la pondération est calculée selon un coefficient prenant en compte le nombre de candidats par sexe et le nombre de voix exprimées.

Le quorum à atteindre pour l'élection des co-présidents est fixé à **50% des membres de la CAHN.**

## **9. CALENDRIER PREVISIONNEL**

*Ce calendrier prévisionnel pourra être revu et affiné pour la bonne organisation de l'élection et en fonction d'éventuels imprévus.*

- **13 février 2025** : Ouverture des candidatures
- **6 mars 2025** : Clôture des candidatures
- **19 mars 2025** : Ouverture du vote
- **9 avril 2025** : Clôture du vote
- **15 avril 2025** : Réunion de la nouvelle CAHN au CNOSF. Présence obligatoire des membres élus pour participer à l'élection des co-présidents de la CAHN
- **23 avril 2025** : Validation de la composition de la CAHN en Bureau Exécutif et Conseil d'Administration du CNOSF

## **10. TRAITEMENT DES DONNEES**

Des données personnelles sont collectées au sein du formulaire de candidature, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17.

Ces données sont collectées sur la base de l'intérêt légitime du CNOSF et feront l'objet d'un traitement informatique par le CNOSF, responsable du traitement.

Ce traitement a pour finalité l'enregistrement et l'étude des candidatures au titre de membre de la CAHN du CNOSF pour le mandat 2025-2029.

Dans ce cadre, ces données sont destinées à la Commission de contrôle du CNOSF et seront conservées, en application du délai de prescription de droit commun, cinq (5) ans à compter du jour de l'élection des membres.

Les données personnelles des candidats ne seront transmises à aucun sous-traitant et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Les candidats bénéficient, concernant leurs données, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de leurs données en cas d'informations incorrectes, du droit à limitation du traitement, du droit à la portabilité. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75013, Paris ou par courriel à [dpo@cnosf.org](mailto:dpo@cnosf.org). Les candidats bénéficient du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.